DEKRA Industrial SAS
Activité Audit et Conseil HSE Ile de France Centre Normandie
Pôle ATLANTIS
2 avenue François Arago
CS 10038
28008 CHARTRES
Affaire suivie par : Mickaël APPERT
Tél. : 02.37.28.63.07 – Fax : 02.37.35.06.09
mickael.appert@dekra.com

Sté COVEPA MICHELS
36 – Montierchaume

DEKRA INDUSTRIAL

www.dekra-industrial.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

P.J. n°46

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DU PROJET

Avril 2022 – Version 2

Affaire : 52057990

SOMMAIRE

1. - IDENTITÉ DU DEMANDEUR 3

2. - IMPLANTATION 3

3. - PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE 4

.3.1. - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ COVEPA MICHELS 4

.3.2. - HISTORIQUE ET DÉVELOPPEMENT DU SITE DE MONTIERCHAUME 5

.3.3. - SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE AU REGARD DE LA LÉGISLATION DES ICPE 6

4. - SUPERFICIES, INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT DU SITE 7

.4.1. - DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE ET DES BATIMENTS 7

.4.2. - L'ENVIRONNEMENT DU SITE 7

5. - ACTIVITÉS ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT 9

.5.1. - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ 9

.5.2. - FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT 9

.5.3. - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS 10

.5.4. - STOCKAGES 16

6. - UTILITÉS ET FLUIDES DE L'ÉTABLISSEMENT 22

7. - PROJET D'EXTENSION DU BÂTIMENT 27

8. - CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT AU REGARD DES ICPE 32

1. - IDENTITE DU DEMANDEUR

- Raison sociale	**COVEPA MICHELS PACKAGING**
- Siège social	ZI La Malterie Montierchaume 36130 DEOLS
- Forme juridique	Société Anonyme à conseil d'administration au capital social de 1 031 800 €
- Code N.A.F	1721 B – Fabrication de cartonnages
- n°SIRET - registre du commerce	64200251300033 Châteauroux
- Adresse du site	ZI La Malterie Montierchaume 36130 DEOLS
- Téléphone - Fax	02 54 29 41 00 02 54 29 41 39
- Signataire de la demande	Philippe DESVERONNIERES, Directeur Général
- Personne chargée du suivi du dossier	Mr Fabrice ALOISI – *Directeur Technique ASV*

2. - IMPLANTATION

- ***Département*** : 36 – Indre
- ***Arrondissement*** : Châteauroux
- ***Canton*** *: Ardentes*
- ***Commune*** : Montierchaume
- ***Références cadastrales*** :

Section	Parcelles	Superficie
AA	24	30 000 m²

- ***Superficie totale*** : 30 000 m²
- ***Coordonnées Lambert II :*** X = 604 200 m ; Y = 6 639 289 m ; Z = 153,6 m

Un extrait du plan cadastral est joint en ***P.J. n°2*** (Eléments graphiques, plans et cartes).

3. - PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

.3.1. - PRESENTATION DE LA SOCIETE COVEPA MICHELS

La société COVEPA MICHELS est spécialisée dans la conception et la production de boites pliantes en carton imprimé pour le conditionnement de produits de grande consommation et opère essentiellement avec les acteurs nationaux du secteur agro-alimentaire (Materne, Andros, Bigard, SOCOPA, Ebly, Intermarché, Marie, Bel, …). 10 % de son activité est réalisé avec d'autres industries fabricant des biens de consommation courante.

COVEPA signifie COmptoirs de VEnte des Papiers. Elle comprend un seul site de production à Montierchaume qui emploie aujourd'hui environ 90 personnes.

Son activité en constante progression génère un chiffre d'affaires de l'ordre de 20 millions d'euros avec une capacité de transformation de 14 000 t/an.

Tous les jours, plus de 200 000 m² de carton compact sont transformés en emballages dans les ateliers de production de COVEPA MICHELS.

Certifié ISO 9001 version 2015 en mai 2021 pour la conception, fabrication et vente de flans et d'étuis en carton compact, l'établissement COVEPA Michels dispose d'un parc OFFSET ultra-performant qui propose des impressions jusqu'à 6 couleurs et vernis acrylique ou UV en ligne.

Label IMPRIM'VERT

Le label IMPRIM'VERT est considérée comme la première marque mondiale de reconnaissance environnementale des industries graphiques.

La société COVEPA MICHELS exerçant les activités d'impression OFFSET a été évaluée et jugée conforme aux exigences de la marque IMPRIM'VERT et s'engage à réduire les impacts environnementaux dus à son activité.

L'obtention de la marque requiert le respect des exigences des critères du cahier des charges Imprim'Vert au nombre de cinq :

- Critère n°1 : la bonne gestion des déchets dangereux ;
- Critère n°2 : la sécurisation des stockages de liquides dangereux ;
- Critère n°3 : la non-utilisation de produit toxique ;
- Critère n°4 : la sensibilisation environnementale de la clientèle ;
- Critère n°5 : le suivi des consommations énergétiques du site de production.

Certification BRC/IoP

La certification BRC/IoP (British Retail Consortium/Institut of Packaging) définit une base commune pour la sécurité et l'hygiène des emballages alimentaires et non alimentaires. Exigée par les principaux distributeurs britanniques, elle valorise les performances et la qualité des produits manufacturés.

Depuis janvier 2013, l'entreprise COVEPA MICHELS a standardisé ses processus d'impression et utilise exclusivement des encres à faible odeur, faible migration, conformes aux règles qui encadrent les risques de migration. Face au renforcement des exigences dans ce domaine, pour soutenir son développement et sécuriser ses clients, COVEPA MICHELS a mis en place une démarche d'amélioration qui lui a permis d'obtenir en avril 2019 le renouvellement de la certification BRC/IoP grade AA dans la catégorie Risque d'hygiène élevé (certificat n° 27438 révision 5).

.3.2. - HISTORIQUE ET DEVELOPPEMENT DU SITE DE MONTIERCHAUME

La société COVEPA est implantée sur le site de Montierchaume depuis 1981.

Avant 1981, le terrain était vierge de toute construction et installations et était exploité comme terres agricoles.

1990-1994

COVEPA a fusionné avec la société MICHELS en 1991 devenant ainsi COVEPA MICHELS Packaging.

Des extensions du bâtiment principal ont été conçues pour augmenter les espaces nécessaires aux bureaux, aux zones de stockage de matières premières (950 m²) et de produits finis (2000 m²) ainsi qu'au local entretien.

D'autre part, les premiers locaux de stockage de produits chimiques (huiles et solvants) situés à l'arrière du bâtiment principal ont été construits au cours de cette période là.

Entre 1994 et 1997

Le dernier local de stockage de produits chimiques est construit au cours de cette période là.

1998

Rachat de la société par le groupe UniCarton.
Extension du stockage des produits finis + extension du stockage des matières premières.
Création du local entretien et des bureaux.

2009

Entrepreneur Venture entre au capital d'Unicarton en lieu et place de 31 et Siparex.

2013-2015

En 2013, Philippe DEVESRONNIERES entre au capital d'Unicarton et devient Directeur Général de COVEPA MICHELS Packaging.

Un investissement de 2 millions d'€ est réalisé avec :

- l'acquisition d'une machine de découpe des bobines de carton BOBST 142 et d'une coupeuse Marquip 145,
- la refonte de l'ensemble des systèmes d'information,
- la réduction du stock de matières premières cartons de 1 000 tonnes à 500 tonnes.

2016

Mise en œuvre du plan CAP 154 avec une réduction des coûts de 1 million d'€, une croissance de 5 millions d'€ et un investissement de 4 millions d'€ (nouvelle ligne format 106, conditionnement robotisé, collage).

2017-2020

Avril 2017 : Rachat de l'entreprise COVEPA MICHELS par Philippe DEVESRONNIERES, Claire AUZENET et Camille VIOT.

Ce rachat vise à développer le site de Châteauroux et à consolider les positions de l'entreprise d'emballages sur le marché français.

Mise en œuvre du plan CAP 2020 avec :

- réduction supplémentaire des coûts de 1 million d'€,
- renforcement de l'organisation industrielle,
- croissance externe.

.3.3. - SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE AU REGARD DE LA LEGISLATION DES ICPE

L'établissement COVEPA MICHELS à Montierchaume dispose :

- d'un récépissé de déclaration en date du 26 mai 1983 pour les anciennes rubriques n°81 bis (dépôt de bois, papiers, cartons) et n° 223 (gravur e sur métaux par des procédés tel que photogravure, héliogravure),
- d'un autre récépissé de déclaration en date du 2 juillet 1992 pour les anciennes rubriques n° 238-3 (Imprimerie ou atelier de reproduction graphique sur papier, carton ou autres supports) et n°183 ter (entrepôts couverts).

Une copie de ces deux actes administratifs est jointe en **annexe 1** du présent dossier.

4. - SUPERFICIES, INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT DU SITE

.4.1. - DESCRIPTION GENERALE DU SITE ET DES BATIMENTS

La société COVEPA MICHELS est implantée sur la commune de Montierchaume sur un terrain de 30 000 m² avec :

- 12 280 m² de surface couverte :
  - grand bâtiment principal de 12 150 m² regroupant les ateliers de production et de stockage des matières premières et produits finis, la partie administrative (accueil, bureaux, salles de réunion) et les locaux sociaux (vestiaires, réfectoire, sanitaires, local Comité d'entreprise, Infirmerie)
  - 3 hangars extérieurs (2 de 25 m² et 1 en longueur de 80 m²) pour le stockage des encres, colles, solvants, …
- 17 700 m² de surface non couverte dont :
  - environ 13 300 m² de surface végétalisée (herbe)
  - environ 4 400 m² de surface étanche (2 600 m² de parkings et 1 800 m² de voirie)

Le site industriel COVEPA MICHELS est partiellement clôturé (grillage soudé de 2 m de haut) sur son périmètre sauf en partie Sud-Ouest côté parcelle agricole et Nord/Nord-Ouest côté voie de desserte (accès direct au parking).

Les caractéristiques constructives du bâtiment principal sont les suivantes :

- couverture par plaques rigides ondulées en fibrociment pour l'atelier de production et les locaux techniques,
- couverture en bac acier double peau et étanchéité bitume pour les magasins de stockage matières premières et produits finis ainsi que les bureaux,
- charpente métallique (ou charpente béton pour partie administrative),
- murs extérieurs en parpaings pour les bureaux ou en bardage métallique double peau avec isolation.

Le grand bâtiment atteint une hauteur de 7 m alors que la partie bureaux atteint 3 m.
Les aires de circulation et de stationnement sont en enrobés ou bétonnées.

Le plan de masse et réseaux enterrés de l'établissement est joint en ***P.J n° 48*** du présent dossier.

.4.2. - L'ENVIRONNEMENT DU SITE

L'environnement du site d'exploitation COVEPA MICHELS (parcelle n° 24 de la section AA) est caractérisé :

- au Nord, au Nord-Est à l'Ouest par des établissements industriels de la zone industrielle de la Malterie,
- au Sud/Sud-Est par des terrains agricoles et des habitations à environ 200 m le long de la RN 151,
- au Sud-Ouest par des terrains agricoles et quelques maisons d'habitations à environ 100 m.

Le plan des abords de l'établissement est présenté en page suivante.

Vue aérienne du site et de son environnement (source : GEOPORTAIL)

5. - ACTIVITES ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

.5.1. - PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE

La société COVEPA MICHELS, basée à Montierchaume (36), est un établissement spécialisé dans la conception et la fabrication de boites pliantes en carton compact imprimé à destination, des industries agro-alimentaires ou produisant des biens de consommation courante.

Les clients sont principalement des industriels français de l'agro-alimentaire (Materne, Andros, Bigard, Intermarché, Ebly, …).

.5.2. - FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

.5.2.1. - LE PERSONNEL

La société COVEPA MICHELS à Montierchaume emploie 105 salariés au 1er janvier 2022.

La répartition des effectifs figure dans le tableau suivant :

Affectation	Effectif
Administration	22
Cadres	17
Production (employés + ouvriers)	66
Total	**105**

.5.2.2. - LES HORAIRES DE TRAVAIL

Le travail hebdomadaire des salariés administratifs et en production est organisé de la manière suivante :

- Horaires de production : du lundi 5 h 00 au samedi 2 h 30
- Horaires de livraison : de 6 h à 18 h du lundi au vendredi
- Expéditions : de 8 h 30 à 17 h
- Services généraux et administratifs : de 8 h à 18 h

Le nombre de jours ouvrés travaillés est de 240 jours par an.

L'établissement COVEPA MICHELS à Montierchaume est traditionnellement fermé pendant une semaine en août et 1 semaine en décembre.

.5.3. - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES

.5.3.1. - PROCEDES DE FABRICATION ET OUTILS DE PRODUCTION

La fabrication des emballages imprimés en carton compact comprend 5 étapes principales :

- le pré-presse,
- la découpe du carton en feuilles,
- l'impression,
- la découpe des feuilles en cartons,
- le parachèvement comprenant le pliage, le collage et le conditionnement.

Les principales installations utilisées pour l'activité COVEPA MICHELS sont :

- des imprimantes OFFSET (x2),
- des machines mécaniques de mise en forme d'emballage (découpeuses des bobines de carton, presses, autoplatines, plieuses),
- des machines de collage,
- des barquetteuses.

L'expédition des produits finis est assurée depuis une zone de réception/expédition au niveau des quais.

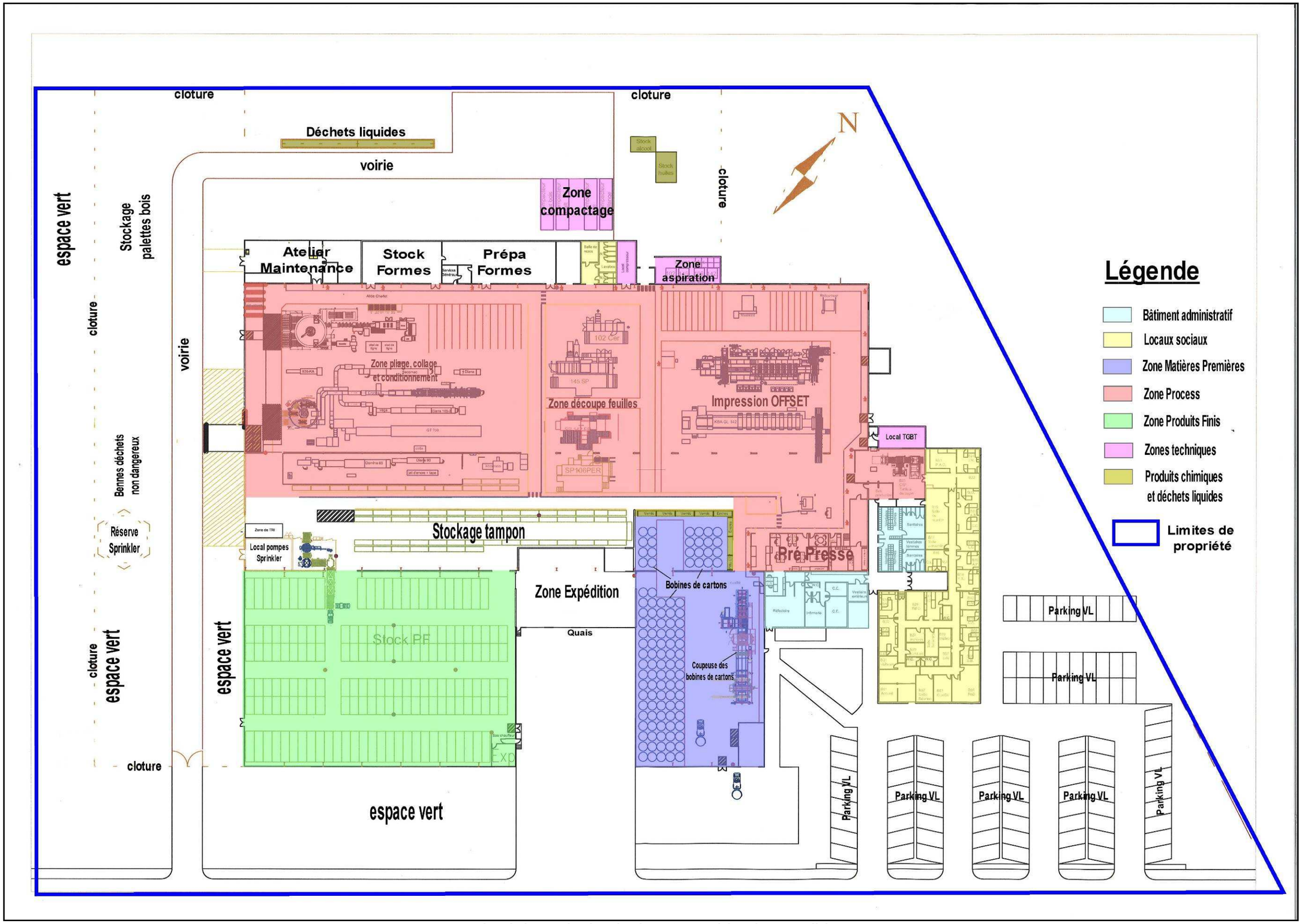

Plan de l'organisation du site COVEPA (situation actuelle)

.5.3.2. - PRE PRESSE

La première étape consiste à la réception des fichiers numériques (flux d'informations) remis par le client.

Les fichiers numériques ainsi assemblés sont ensuite acheminés vers une imageuse à plaques (Machine CTP ''Computer to Plate'').

Cette technique permet de passer directement de l'ordinateur aux plaques, en supprimant les phases de fabrication des films et montage.

Un nouveau local a été mis en service en juillet 2017 en remplacement de l'ancien.

.5.3.3. - DECOUPE DES BOBINES DE CARTON

Il s'agit d'opérations de découpe des bobines de cartons en feuilles par l'intermédiaire d'une coupeuse (MARQUIP TSKM 145).

Cet équipement a une capacité de production journalière moyenne de 75 t/jour.

Coupeuse des bobines de cartons

La découpe de cartons est une activité visée par la rubrique n°2445 de la nomenclature des ICPE (vernissage). Compte tenu d'une capacité de production > 20 t/jour, cette rubrique est classée sous le régime de l'enregistrement.

.5.3.4. - IMPRESSION OFFSET

L'établissement COVEPA MICHELS possède un parc machines composé de deux presses OFFSET de dernière génération, aux formats 100x142 et 70x106. Ces presses OFFSET permettent des impressions en 6 couleurs en encres traditionnelles dites végétales et différents vernis acryliques et UV.

Ces machines d'impression disposent d'une réserve d'encre associée (fûts métalliques de 200 litres placés sur rétention le long des presses).

Presse OFFSET Grand format (KBA Rapida 142)

Presse OFFSET Petit format (KBA Rapida 106)

Une réserve de produits est présente à proximité du laboratoire à encres. Les varitainers sont placés sur rétention.

Les quantités de produits mis en œuvre pour le procédé d'impression OFFSET sont :

- Vernis acryliques : 117 840 kg soit 491 kg/jour en moyenne sur l'année 2021 (240 jours) ;
- Encres végétales : 29 040 kg soit 121 kg/jour en moyenne sur l'année 2021 (240 jours).

L'impression par procédé OFFSET est une activité visée à la fois par la rubrique n°2450-A de la nomen clature des ICPE (vernissage) et par la rubrique 2450-B (encres végétales).

.5.3.5. - DECOUPE DES FEUILLES DE CARTONS

La zone de découpe des feuilles de cartons est composée de cinq autoplatines (102CER, 106PER, 145PER, et 2 machines 142ER).

Platine de découpe 142ER

.5.3.6. - PLIAGE, COLLAGE ET CONDITIONNEMENT DES PRODUITS

Il s'agit d'opérations de finition avant stockage des produits finis.

Les opérations de pliage s'effectuent au moyen de quatre plieuses colleuses (pattes droites, boites rembordées, 4 et 6 coins collés, poignées intégrées, becs verseurs intégrés, fonds automatiques, pochettes et autres collages spéciaux….).

Les zones de conditionnement permettent de traiter les commandes de découpe livrées à plat sur palettes en fonction des contraintes spécifiques de chacun de nos clients (mise sous fil, mise en caisse, etc.).

.5.3.7. - BARQUETTEUSES

Les barquetteuses effectuent une opération de scellage d'un film plastique sur une pré-découpe en carton préalablement disposée au fond d'un moule. La barquette ainsi formée est livrée aux clients qui effectuent le remplissage et l'operculage final du produit.

La zone de travail est une salle propre en légère surpression (atelier HALOPACK) pour éviter les contaminations par la poussière.

Les barquettes sont conditionnées en sachets, puis en container carton ou acier qui sont acheminés sur les lignes de conditionnement de nos clients.

Les barquettes ainsi formées sont utilisées pour conditionner hermétiquement divers aliments frais ou surgelés, sous atmosphère modifiée ou bien sous vide.

Salle blanche barquetteuses

.5.4. - STOCKAGES

Les stockages au sein de l'établissement COVEPA MICHELS à Montierchaume concernent principalement :

- les matières premières (carton compact recyclé ou en fibres vierges),
- les produits finis (emballages en carton compact pour le regroupement ou l'emballage de produits),
- les emballages et articles de conditionnement (film plastique rétractable ou étirable, palettes et plateaux bois),
- les produits chimiques (vernis acryliques, encres grasses Offset avec huiles végétales, alcool isopropylique) et les gaz industriels en bouteilles (acétylène, oxygène).

.5.4.1. - MATIERES PREMIERES

Les matières premières utilisées chez COVEPA MICHELS à Montierchaume sont des bobines de cartons (feuilles).

Matériau	Lieu de stockage	Utilisation	Mode du stockage	Volume stocké
Cartons (bobines)	Magasin matières premières	Matière première	Stockage en masse	1 600 m³
Cartons (en-cours)	Atelier process	En-cours de production	Stockage en masse	400 m³

Stockage bobines de cartons magasin matières premières

Les cartons sont visés par la rubrique n°1530 de l a nomenclature des ICPE.
La rubrique 1530 est classée sous le régime de la déclaration (entre 1 000 m³ et 20 000 m³).

.5.4.2. - PRODUITS CHIMIQUES

La société COVEPA MICHELS suit sur informatique de manière stricte et exhaustive tous les produits chimiques entrants sur le site et possède les Fiches de Données Sécurité de tous les produits chimiques présents sur le site.

Les produits chimiques employés au sein de l'établissement COVEPA MICHELS sont :

- des liquides inflammables (alcool isopropylique, solvants, colles),
- des huiles, lubrifiants et graisses,
- des vernis acryliques et encres végétales pour l'activité d'impression,
- un dégraissant pour la fontaine de dégraissage de la maintenance.

Les huiles et solvants sont stockés dans un local dédié à l'arrière du site (abri extérieur).
Les fûts et bidons de solvants sont entreposés sur un caillebotis placé au-dessus d'un bac de rétention. Les fûts d'huiles sont stockés au sol sur une palette, l'abri étant conçu en rétention.

Stockage des huiles et solvants sous abri

L'alcool isopropylique est un additif dans la solution de mouillage OFFSET (uniquement pour la KBA Rapida 142) utilisé dans des proportions variables de 5 à 10%. Ce produit est livré en bidons de 50 L (dans un container grillagé) puis stocké sous un appentis dédié sur un caillebotis métallique placé au-dessus d'une rétention enterrée en béton.

Stockage de l'alcool isopropylique sous appentis

Les fûts et bidons de vernis acryliques et encres végétales sont stockés à l'intérieur du bâtiment sur des bacs de rétention au niveau des machines d'impression.

Stockage des encres végétales et vernis acryliques le long des presses OFFSET

Les bidons et seaux de colles sont également stockés à l'intérieur du bâtiment sur rétention à proximité des plieuses-colleuses.

Stockage des bidons et seaux de colles

Les déchets de colles, vernis et encres d'impression sont stockés dans un hangar dédié à l'arrière du site (abri extérieur). Les fûts et containers sont entreposés sur des caillebotis métalliques placés au-dessus des rétentions enterrées en béton.

Stockage déchets de colles, vernis et encres d'impression sous hangar

.5.4.3. - EMBALLAGES ET ARTICLES DE CONDITONNEMENT

Les quantités maximales de stockage de ces emballages et articles de conditionnement combustibles (films plastiques et palettes/plateaux bois) sont indiquées dans le tableau suivant :

Matériau	Lieu de stockage	Utilisation	Mode du stockage	Volume stocké
Palettes bois et plateaux bois	Extérieur (arrière usine)	Conditionnement des paquets filmés et filmage des palettes	Stockage en masse	500 m³
Rouleaux de films plastiques (étirables et rétractables)	Entrepôt produits finis + stock tampon à proximité de la filmeuse		Stockage en racks (film rétractable) Stockage en masse (film étirable)	18 m³

Stockage extérieur des palettes bois

Les palettes bois et plateaux bois sont visées par la rubrique n°1532 de la nomenclature des ICPE.
Les rouleaux de films plastiques sont visés par la rubrique n°2662 de la nomenclature des ICPE.

Les rubriques 1532 et 2662 sont quant à elles non classées étant donné que les quantités stockées pour ces rubriques sont inférieures aux seuils de déclaration.

.5.4.4. - PRODUITS FINIS

Les produits finis conditionnés sont stockés dans l'entrepôt Expédition et sont expédiés en flux tendus.

Il s'agit d'une plateforme logistique, entièrement équipée de racks de stockage, d'une capacité de 3 000 palettes.

Nature du stockage	Lieu et mode de stockage	Quantité maximale stockée
Produits finis conditionnés (boites pliantes en carton imprimé et filmées sur palettes bois)	Magasin Produits Finis Stockage en racks	3 000 palettes de produits finis 2 400 m³

Stockage des produits finis en entrepôt

Les produits finis (cartons conditionnés) sont visés par la rubrique n° 1530 de la nomenclature des ICPE.
La rubrique 1530 est classée sous le régime de la déclaration (entre 1 000 m³ et 20 000 m³).

6. - UTILITES ET FLUIDES DE L'ETABLISSEMENT

L'eau

La distribution de l'eau est assurée par le réseau public d'adduction en eau potable de la commune de Montierchaume.

La consommation en eau de ville de la société COVEPA MICHELS à Montierchaume est de 1 603 m^3 en 2021 (1 501 m^3 en 2020, 1 589 m^3 en 2019, 1 840 m^3 en 2018) assurant :

- les besoins sanitaires et domestiques (environ 1000 m^3/an),
- le mouillage OFFSET (environ 600 à 700 m^3/an).

A noter que l'eau distribuée pour le mouillage OFFSET est prétraitée par un adoucisseur et osmoseur.

L'électricité

La puissance souscrite auprès de la compagnie de distribution EDF est de 1 250 kVA.

La société COVEPA MICHELS à Montierchaume dispose d'un transformateur HT/BT pour l'alimentation électrique du site permettant d'abaisser la tension de 20 kV à une tension de 400 V pour l'alimentation des installations et des divers équipements implantés au sein de l'établissement.

Les caractéristiques de ce transformateur sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Installation	Puissance électrique	Diélectrique	Quantité de diélectrique
Transformateur site	1 250 kVA	Huile minérale	610 kg

La consommation électrique de la société COVEPA MICHELS à Montierchaume s'est élevée à 3 218 360 kWh en 2021 (3 024 382 kWh en 2020, 2 908 739 kWh en 2019, 3 137 930 kWh en 2018, 2 929 335 kWh en 2017).

Gaz naturel

Le gaz naturel est utilisé sur le site pour le chauffage des bâtiments (radians et aérothermes).

Ce gaz naturel est distribué par le réseau communal à une pression de 3,8 bars à partir d'un poste d'arrivée ou livraison gaz situé en extérieur. La distribution vers le bâtiment de production est réalisée par des canalisations souterraines puis en aérien à l'intérieur du bâtiment. Les conduites de gaz pénétrant à l'intérieur de la structure d'exploitation sont de types métalliques et permettent l'alimentation des installations de combustion du site à une pression de service de 300 mbars.

Le réseau d'alimentation en gaz naturel desservant l'établissement COVEPA MICHELS est matérialisé sur le plan en page suivante.

La consommation en gaz naturel de la société COVEPA MICHELS à Montierchaume s'est élevée à 1 288 274 kWh en 2021 (937 810 kWh en 2020, 960 542 kWh en 2019, 969 194 kWh en 2018, 1 089 MWh en 2017).

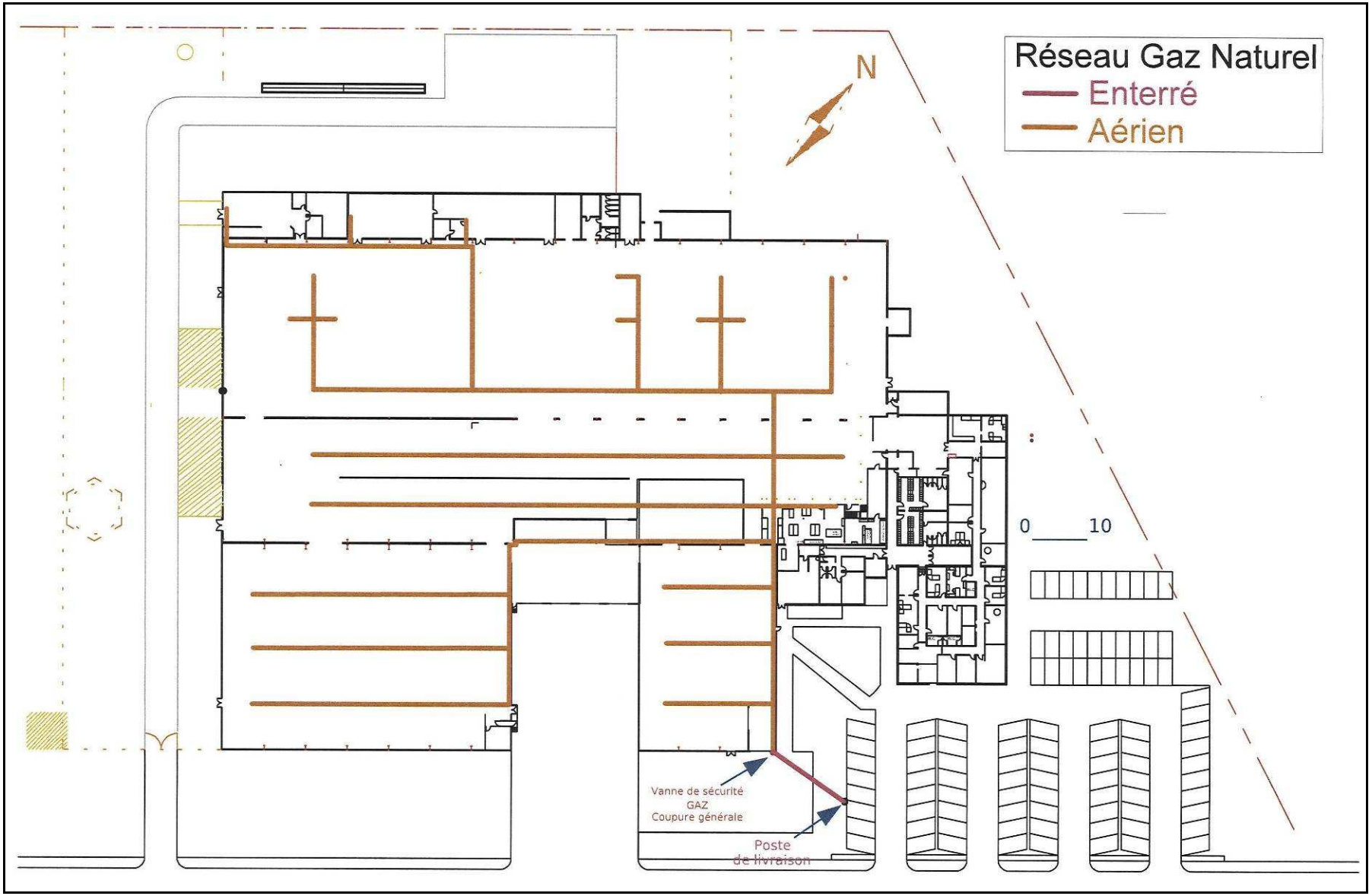

Plan du réseau d'alimentation gaz naturel du site COVEPA MICHELS

Installations de compression

Le tableau ci-dessous liste les équipements de compression présents sur le site COVEPA MICHELS à Montierchaume et leurs caractéristiques techniques :

Installation	Localisation et usage	Fluide comprimé	Puissance absorbée
ATLAS COPCO	Local technique Air comprimé pour l'usine	Air	110 kW

Installations de réfrigération

Le tableau ci-dessous liste les équipements de réfrigération (groupes froids et climatiseurs) présents sur le site COVEPA MICHELS à Montierchaume et leurs caractéristiques techniques :

Installation	Fluide frigorigène	Puissance absorbée	Quantité fluide frigorigène	PRG*
Climatisation salle serveurs	R410a	5 kW	1,35 kg	2,2 t eq CO_2
Climatisation bureau entrée	R407c	1 kW	0,83 kg	1,47 t eq CO_2
Climatisation bureau Direction Générale	R407c	1 kW	0,83 kg	1,47 t eq CO_2
Climatisation Commercial	R410a	3,3 kW	0,65 kg	1,36 t eq CO_2
Climatisation Commercial	R410a	9,6 kW	3,888 kg	8,16 t eq CO_2
Climatisation CTP	R407c	3,6 kW	0,66 kg	1,17 t eq CO_2
Climatisation Salle Halopack	R449a	6 kW	14 kg	19,6 t eq CO2
Eau glacée mouillage KBA142	R407c	5,89 x 2 = 11,78 kW	11 kg	19,8 t eq CO_2
Eau glacée mouillage KBA106	R407c	4,76 x 2 = 9,52 kW	9,9 kg	17,8 t eq CO_2
Refroidisseur huile 145PER	R134a	12,9 kW	13,5 kg	19,3 t eq CO_2
Refroidisseur huile 106PER	R134a	12,9 kW	13,5 kg	19,3 t eq CO_2
	Total	**76,6 kW**	**70,106 kg**	***111,63 t eq CO_2***

* : Le Potentiel de Réchauffement Global exprime l'effet potentiel sur le réchauffement climatique du gaz considéré. Il s'évalue en quantité de CO_2 nécessaire pour obtenir le même effet.

Ces installations de réfrigération (groupes froids et climatiseurs) sont à la fois visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- *n° 2920 : installations de réfrigération utilisant des fluides inflammables ou toxiques (puissance absorbée),*
- *n° 1185 : équipements frigorifiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg (quantité de fluide frigorigène).*

Quant à leur classement, ces installations de réfrigération sont :

- *non classées pour la rubrique 2920 (puissance totale absorbée < 10 MW),*
- *non classées pour la rubrique 1185 (quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 300 kg).*

Hydrocarbures

La société COVEPA MICHEL dispose d'une cuve aérienne de capacité 400 L contenant du fioul (volume stocké de 340 L). Ce fioul sert à l'alimentation du groupe motopompe du dispositif sprinklage. La consommation de fioul en 2021 a atteint 300 L pour les tests hebdomadaires.

L'établissement COVEPA MICHELS est par conséquent non classé (< 2 MW) pour la rubrique 4734-2 de la nomenclature des ICPE (gazole diesel en cuve de stockage aérienne).

Gaz industriels

Il est fait usage sur le site COVEPA MICHELS à Montierchaume de gaz industriels décrits dans le tableau suivant :

Nature du gaz	Mode de stockage	Quantité stockée	Utilisation
Acétylène	Bouteilles de 6 m^3	1 bouteille	Postes de soudure (atelier de maintenance)
Oxygène	Bouteilles de 10,6 m^3	1 bouteille	

La société COVEPA MICHELS ne prévoit aucune augmentation des quantités de gaz industriels stockés.

L'établissement COVEPA MICHELS est par conséquent :

- *non classé sous la rubrique n°4719 de la nomenclature des ICPE (acétylène),*
- *non classé sous la rubrique n°4725 de la nomenclature des ICPE (oxygène).*

Installations de combustion

Le tableau ci-dessous liste les équipements de combustion présents sur le site COVEPA MICHELS à Montierchaume et leurs caractéristiques techniques :

Installation	Localisation	Usage	Fluide utilisé	Puissance thermique
Radiants (x30) et aérothermes (x2)	Ateliers de production	Chauffage ateliers	Gaz naturel	712 kW
			Total	***0,712 MW***

L'établissement COVEPA MICHELS est par conséquent non classé (< 2 MW) pour la rubrique 2910-A de la nomenclature des ICPE (Installations de combustion).

Postes de charge batteries

L'établissement COVEPA MICHELS à Montierchaume possède :

- 8 chariots élévateurs à conducteur porté (5 électriques et 3 au gaz),
- 30 transpalettes électriques,
- 1 nacelle électrique.

Au total, 26 postes de charge batteries sont répartis à l'intérieur des ateliers de production (puissance totale de courant continu de 25,55 kW).

L'établissement COVEPA MICHELS est par conséquent ***classé sous le régime de la déclaration*** *(> 50 kW) pour la rubrique n°2925 de la nomenclature des ICPE (Atelier de charge d'accumulateurs).*

Fontaine de dégraissage

Une fontaine de dégraissage manuel est installée dans l'atelier Maintenance. Cet équipement utilise un produit à base de solvant peu inflammable (SODEGRESS – point éclair > 61 °C) pour le dégraissage des pièces mécaniques au pinceau.

Le produit est conditionné dans un fût métallique de 60 L entreposé sous le bac de dégraissage.

Fontaine de dégraissage manuel

7. - PROJET D'EXTENSION DU BATIMENT

Des travaux de démolition sont dans un premier temps à prévoir concernant une annexe créée sur le pignon Sud-Ouest du bâtiment (19 m²) et le déplacement d'équipements liés au process de fabrication (chopperline) situé à l'extérieur contre la façade Sud-Est de l'atelier.

Des travaux d'extension du bâtiment sont ensuite envisagés en deux zones nécessitant le dépôt d'un permis de construire en mairie de Montierchaume :

- 569 m² côté Sud-Ouest pour la zone atelier permettant d'installer une nouvelle machine d'impression (grand format KB Rapida 145) en substitution de l'actuelle presse OFFSET grand format KBA Rapida 142,
- 93 m² (23 m x 4 m) côté Sud-Est pour la zone de maintenance.

Pour assurer une bonne intégration dans le paysage, ces extensions reprendront la volumétrie et les couleurs de finition du bâtiment existant.

Il n'est prévu aucune extension foncière ou autres aménagements extérieurs dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale.

Les plans masse projet (démolition et extension) sont présentés en pages suivantes.

Zone atelier

Les dispositions constructives de l'extension de la zone atelier sont les suivantes :

- charpente métallique stable au feu ¼ h,
- mur coupe-feu 2 h entre l'atelier et le local TGBT existant,
- façades extérieures en bardage métallique doubleau peau (+ isolation).

Il s'agira d'un volume d'une hauteur légèrement inférieure à l'atelier actuel avec une toiture à 2 pans (pente de 10 %), complété d'une coursive de 3,3 m de largeur le long de l'atelier.

Le réseau gaz naturel de l'établissement sera étendu pour couvrir cette extension de l'atelier avec l'installation de radians gaz au plafond.

La nouvelle machine d'impression KB Rapida 145 comprendra deux points de rejet aspirés vers la façade Sud du bâtiment.

Zone maintenance

L'extension de la zone maintenance consistera à augmenter la surface de 93 m² (23 m x 4 m) côté Sud-Est en reprenant la modénature de la façade existante.

La toiture sera en bac acier de couleur gris clair et comportera des exutoires de désenfumage ainsi que des bandes d'éclairage naturel.

Produits chimiques

Les zones de stockage de produits chimiques après extension du bâtiment sont localisées sur le plan ci-après.

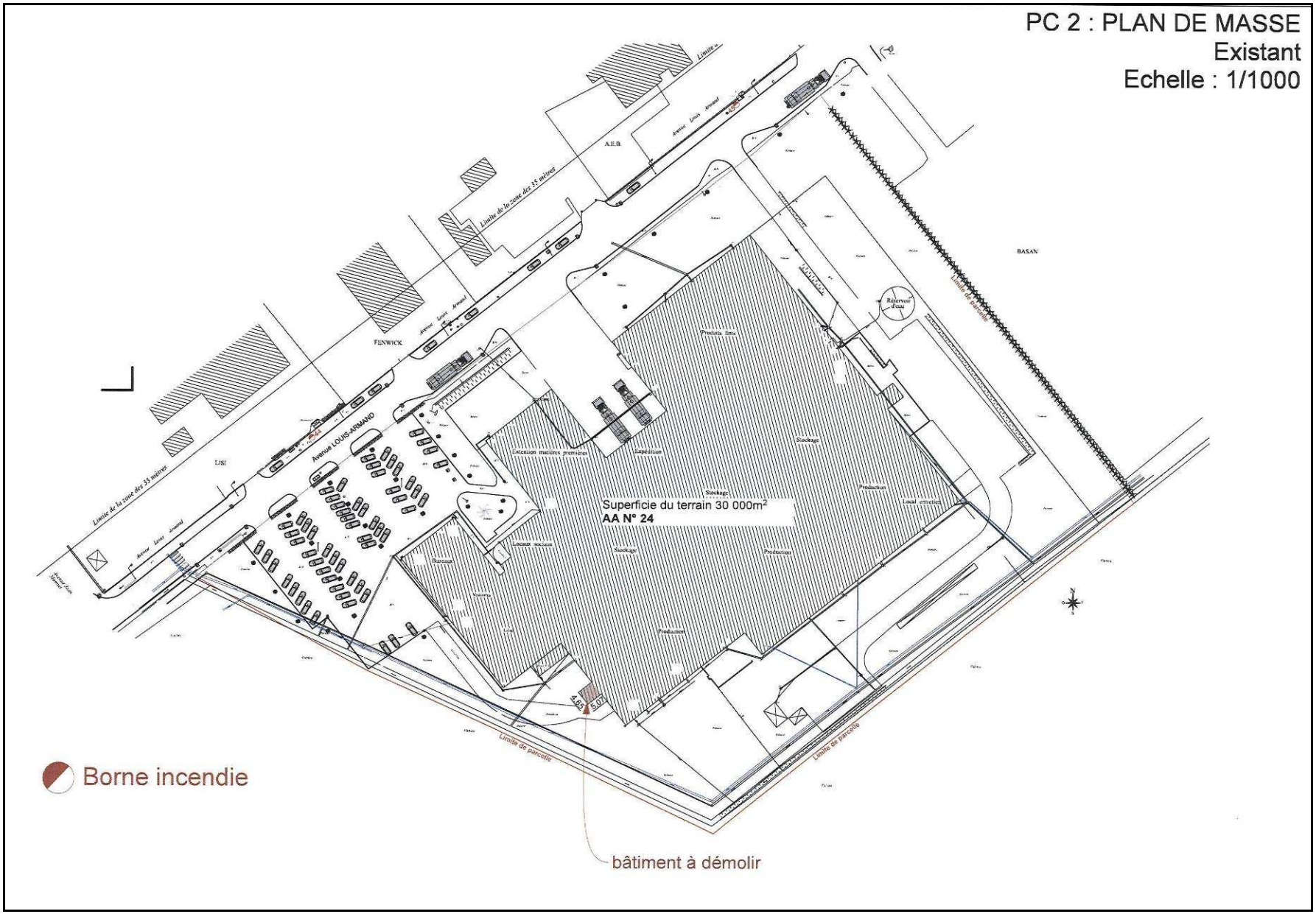
PC 2 : PLAN DE MASSE
Existant
Echelle : 1/1000
Avenue LOUIS-ARMAND
FENWICK
A.E.B.
BASAN
Limite de la zone des 35 mètres
Limite de parcelle
Réservoir d'eau
Superficie du terrain 30 000m²
AA N° 24
Stockage
Production
Bureaux
Borne incendie
bâtiment à démolir

Plan masse projet démolition annexe au bâtiment

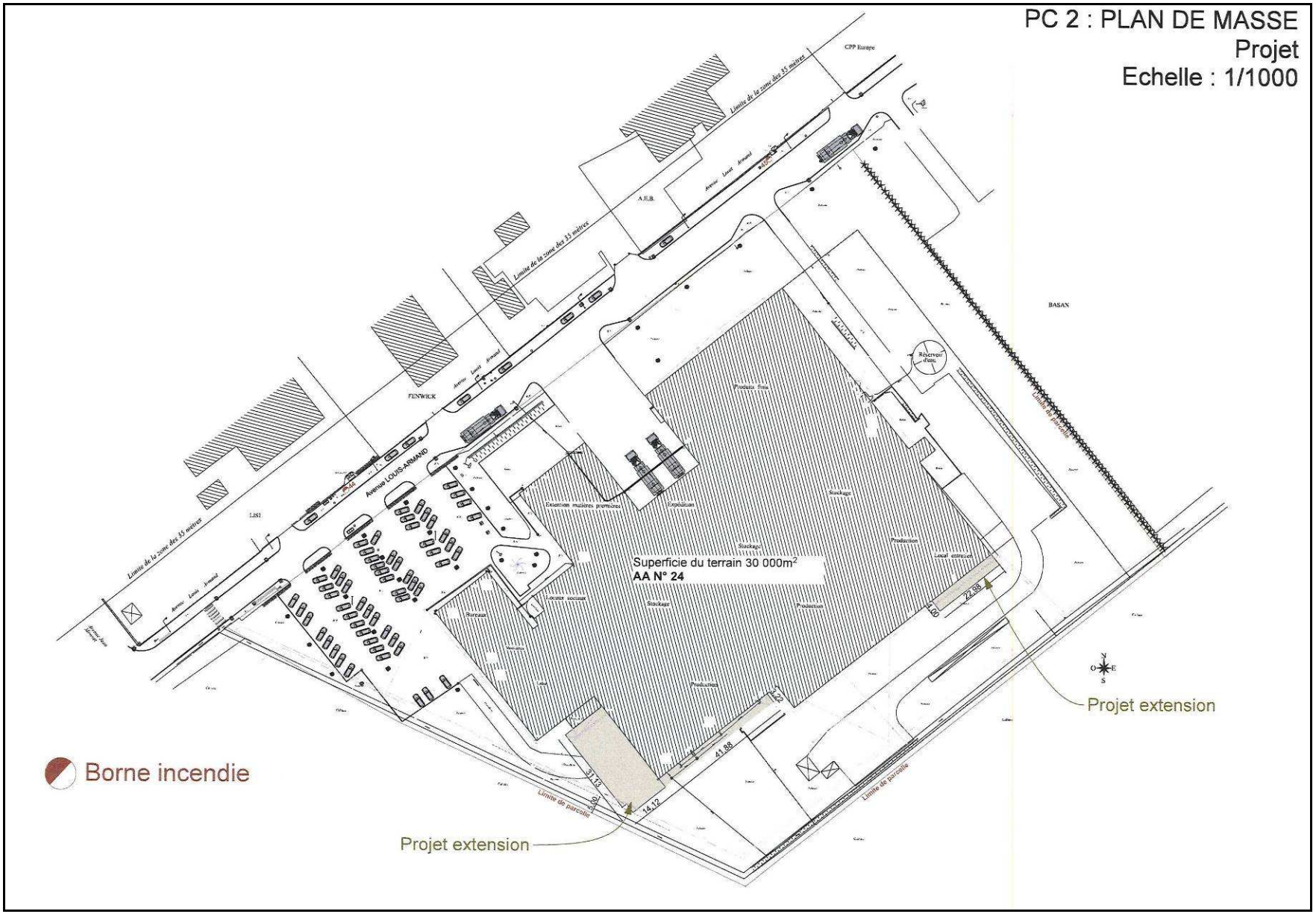

Plan masse projet extensions du bâtiment

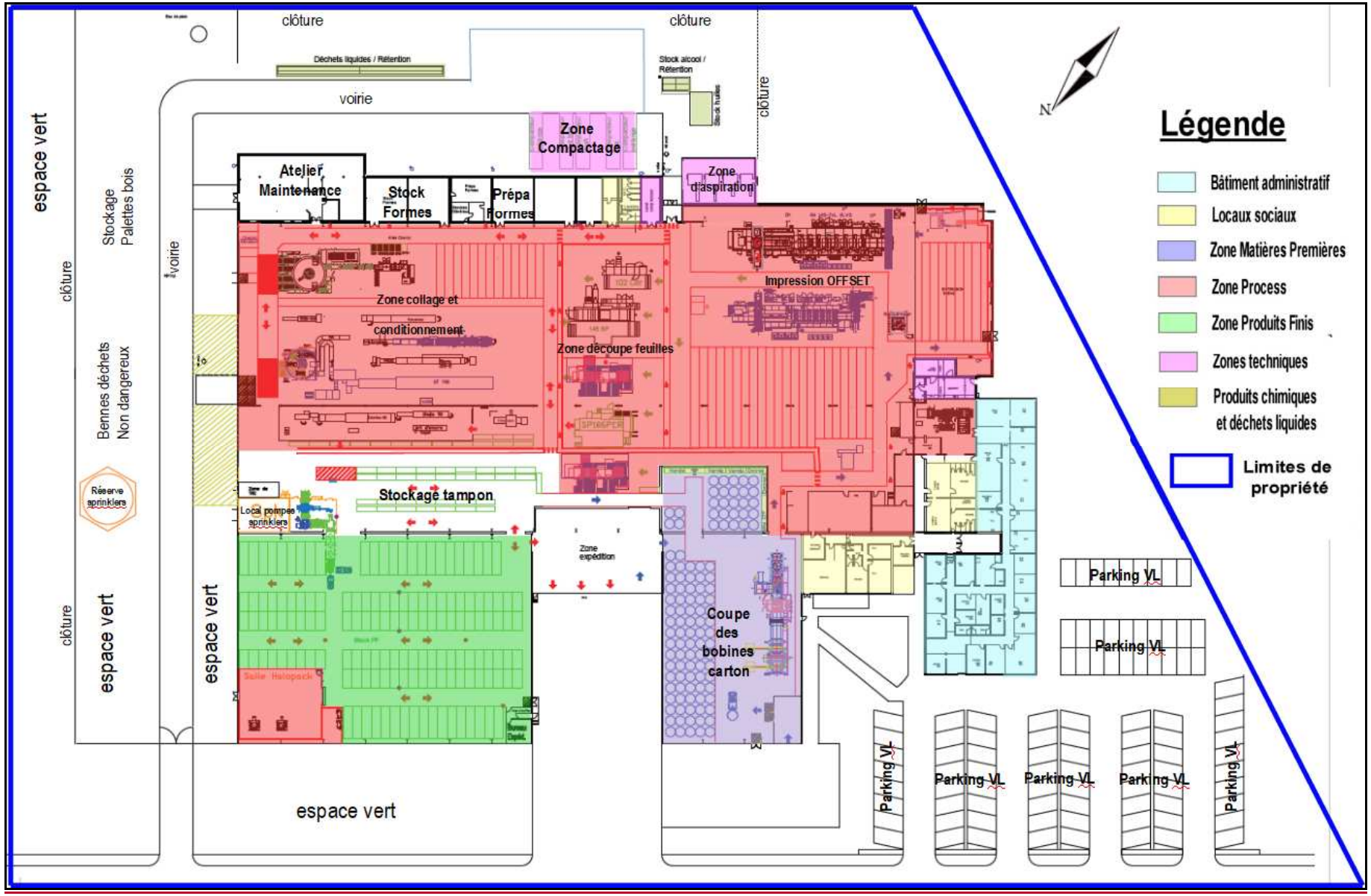

Plan de l'organisation du site COVEPA (situation future après extension)

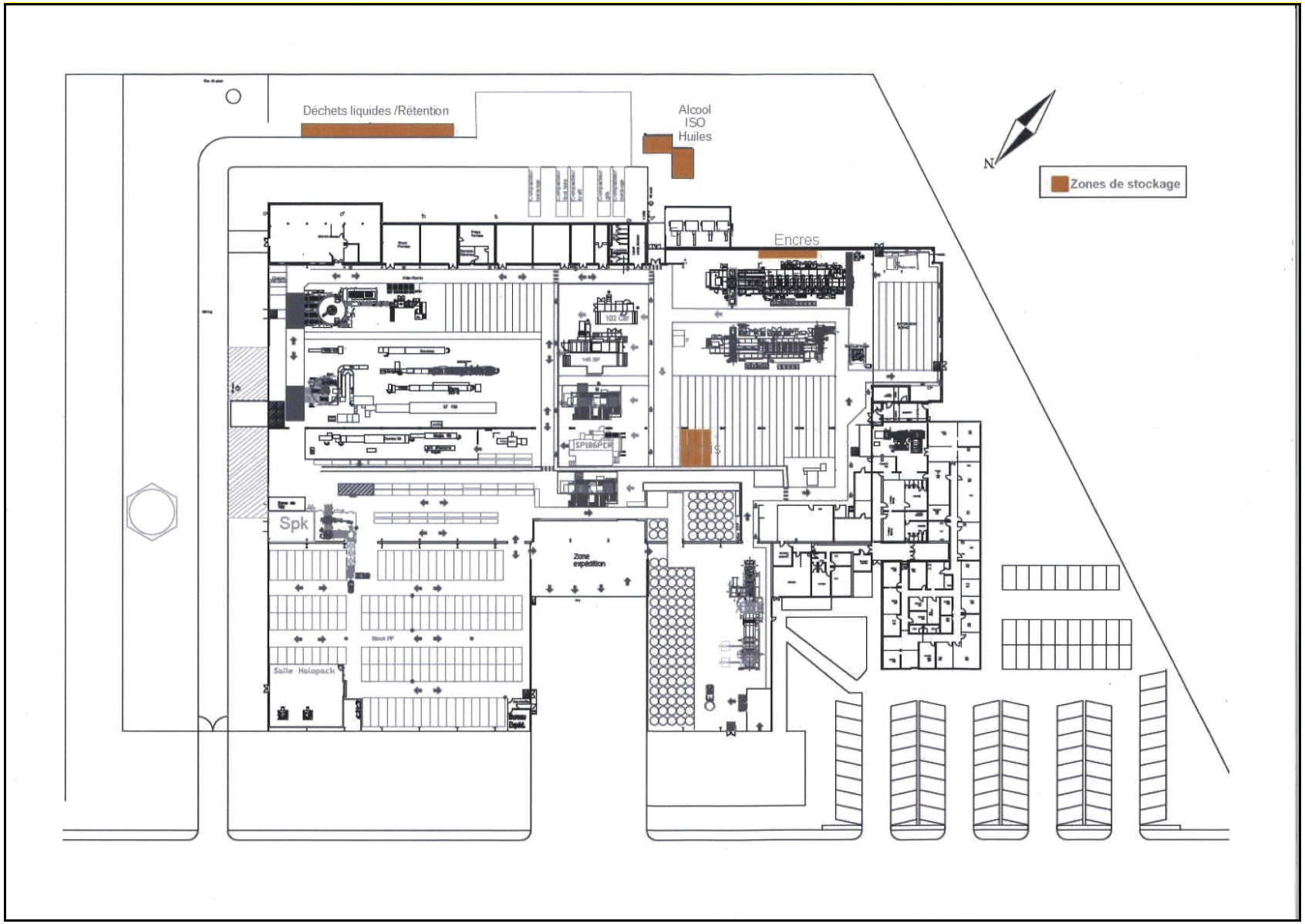

Plan de localisation des zones de stockage de produits chimiques (situation future après extension)

8. - CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT AU REGARD DES ICPE

L'établissement COVEPA MICHELS à Montierchaume dispose :

- d'un récépissé de déclaration en date du 26 mai 1983 pour les anciennes rubriques n°81 bis (dépôt de bois, papiers, cartons) et n°223 (gravure sur métaux par des procédés tels que photogravure, héliogravure),
- d'un autre récépissé de déclaration en date du 2 juillet 1992 pour les anciennes rubriques n°238-3 (Imprimerie ou atelier de reproduction graphique sur papier, carton ou autres supports) et n°183 ter (entrepôts couverts).

PREFECTURE DE L'INDRE

1ère DIRECTION
Environnement

D.R.A.G.
1er Bureau

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE

N° 4590

LE PREFET DE L'INDRE,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi précitée et notamment les articles 25 et 27 ;

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les rubriques n° 81 bis - 223 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1920 modifié, relatif aux conditions que doivent remplir les installations soumises à déclaration ;

Vu la déclaration souscrite par Monsieur le Directeur de la Société COVEPA dont le siège social est situé en Zone Industrielle de la Maltrie à MONTIERCHAUME.

DONNE RECEPISSE

à la Société COVEPA de sa déclaration susvisée relative à la régularisation administrative de l'atelier qu'elle exploite à MONTIERCHAUME en Zone Industrielle de La Maltrie.

Les prescriptions ci-annexées devront être strictement respectées par l'exploitant.

CHATEAUROUX LE 26 MAI 1983

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général
Gilbert MONTAGNE

Récépissé de déclaration du 26 mai 1983

PREFECTURE DE L'INDRE
Direction de la Réglementation
et de l'Administration Générale
4ème Bureau - 38/PB

N° 92-022

Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement

(Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976
Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977)

RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET,

Vu la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour application de la loi sus-visée (notamment les articles 25 et 27) et du titre Ier de la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu le décret du 20 Mai 1953 modifié constituant la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, et notamment les rubriques n° 238-3° et 183 ter 2° ;

Vu les arrêtés-type correspondants précisant les conditions que doivent remplir les installations soumises à déclaration ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 25 Mai 1983 délivré à la Société COVEPA ;

Vu la déclaration souscrite par M. Joseph SMADJA, représentant la Société COVEPA MICHELS dont le siège social est situé à CLICHY, 16 bld du Général Leclerc,

DONNE RECEPISSE

à M. SMADJA, de sa déclaration souscrite le 22 Juin 1992, relative à l'extension des activités exercées à MONTIERCHAUME, en zone industrielle de La Maltrie, qui concerne l'exploitation d'un atelier de reproduction graphique et d'entrepôts couverts, ces installations étant rangées respectivement sous les rubriques 238-3° et 183 ter de la nomenclature des Installations Classées.

L'exploitant devra respecter strictement les prescriptions ci-annexées.

CHATEAUROUX, le - 2 JUIL 1992

Récépissé de déclaration du 2 juillet 1992

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, les tableaux ci-après listent, pour chacune des rubriques concernées par l'activité du site COVEPA MICHELS :

- le contenu de la rubrique et les seuils de classement (version 52 – décembre 2021),
- les activités/installations relevant de la rubrique concernée sur le site,
- les volumes, quantités ou puissances mis en jeu,
- le régime de classement de la rubrique.

Ce bilan tient compte des évolutions réglementaires de la nomenclature, et notamment des rubriques ''4000'' depuis le 1er juin 2015 selon le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques spécifiquement dédiées aux matières dangereuses relevant de la directive SEVESO III).

Situation administrative ICPE

SOCIETE COVEPA MICHELS
36 – MONTIERCHAUME

Tableau récapitulatif des activités classées

Rubriques soumises à autorisation (A)

Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Seuils limites		Activité COVEPA	Classement	Rayon d'affichage
		Déclaration	Autorisation			
Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante. A. Offset utilisant des rotatives à séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est : a) Supérieure à 200 k/j.	2450-A.a	Déclaration > 50 kg/jour et ≤ 200 kg/jour	Autorisation > 200 kg/jour	Vernissage (impression OFFSET) Vernis acrylique Concentration en solvants < 10 % * Quantité journalière consommée = 491 kg/jour (année 2021) Quantité totale équivalente = **245,5 kg/jour**	A	2 km

** Pour les produits qui contiennent moins de 10 % de solvants organiques au moment de leur emploi, la quantité à retenir pour établir le classement correspond à la quantité consommée dans l'installation, divisée par deux.*

Rubriques soumises à enregistrement (E)

Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Seuils limites		Activité COVEPA	Classement
		Déclaration	Autorisation		
Transformation du papier, carton. La capacité de production étant : 1). supérieure à 20 t/j.	2445-1	> 1 t/jour et ≤ 20 t/jour	> 20 t/jour	Transformation de cartons **Capacité de production = 75 t/jour**	E

Rubriques soumises à déclaration (D ou DC)

Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Seuils limites		Activité COVEPA	Classement
Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.	1530-2	Déclaration > 1.000 m³ et ≤ 20.000 m³	Enregistrement > 20.000 m³	Cartons en bobines (hall matières premières) **Volume stocké V1 = 1 600 m³** Cartons en cours de production (atelier process) **Volume stocké V2 = 400 m³** Produits finis conditionnés (cartons) en entrepôt **Volume stocké V3 = 2 400 m³** **Volume total stocké V1 + V2 + V3 = 4 400 m³**	DC
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660. 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	2260-1b	Déclaration > 100 kW et ≤ 500 kW	Enregistrement > 500 kW	Broyage des déchets de cartons 4 groupes aspirateurs compacteurs de puissance unitaire installée 37 kW soit 4 x 37 kW = **148 kW**	DC

Rubriques non classées (NC)

Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Seuils limites	Activité COVEPA	Classement
Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n ° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visés par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg.	1185-2	Déclaration ≥ 300 kg	Pour les installations de capacité > 2 kg Installations de réfrigération des presses OFFSET **Quantité de fluide frigorigène = 20,9 kg (R407c)**	NC
Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1.000 m^3.	1532	Déclaration > 1.000 m^3 et ≤ 20.000 m^3 Enregistrement > 20.000 m^3 et ≤ 50.000 m^3 Autorisation > 50.000 m^3	Palettes bois et plateaux bois Pour conditionnement des produits finis **Volume maximal stocké = 500 m^3**	NC

Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Seuils limites	Activité COVEPA	Classement
Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante. B. Autres procédés, y compris les techniques offset non visées en A, si la quantité d'encres consommée est inférieure à 100 kg/j.	2450-B	Déclaration > 100 kg/jour et ≤ 400 kg/jour Autorisation > 400 kg/jour	Impression OFFSET (encres végétales) Concentration en solvants < 10 % * Quantité journalière consommée = 121 kg/jour (année 2021) **Quantité totale équivalente = 60,5 kg/jour**	NC
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 100 m³.	2662	Déclaration ≥ 100 m³ et < 1.000 m³ Enregistrement ≥ 1.000 m³ et < 40.000 m³ Autorisation ≥ 40.000 m³	Stockage de films plastiques Films plastiques étirables : 12 m³ (en masse) Films plastiques rétractables : 6 m³ (en racks) **Volume total stocké = 18 m³**	NC

** Pour les produits qui contiennent moins de 10 % de solvants organiques au moment de leur emploi, la quantité à retenir pour établir le classement sous les paragraphes 2 et 3 correspond à la quantité consommée dans l'installation, divisée par deux.*

Rubriques non classées (NC)

Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Seuils limites	Activité COVEPA	Classement
Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est inférieure à 1 MW.	2910-A	Enregistrement ≥ 20 MW et < 50 MW Déclaration > 1 MW et < 20 MW	Chauffage au gaz naturel 30 radians Puissance totale de combustion = 660 kW 2 aérothermes Puissance totale de combustion = 52 kW Puissance thermique de l'installation = 712 kW soit **0,712 MW**	NC
Ateliers de charge d'accumulateurs électriques. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération [(1)] étant inférieure à 50 kW.	2925	Déclaration > 50 kW	26 postes de charge batteries Puissance maximal de courant continu : 25,55 kW	NC

Rubriques non classées (NC)

Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Seuils limites		Activité COVEPA	Classement *
Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 1 t.	4330	Déclaration ≥ 1 t et < 10 t	Autorisation ≥ 10 t	Acétone Volume total stocké : 20 L Masse volumique acétone = 0,79 kg/L Quantité totale stockée = 15,8 kg soit **0,0158 t**	NC
Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3, à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t.	4331	Autorisation ≥ 1.000 t Enregistrement ≥ 100 t au total et < 1.000 t Déclaration ≥ 50 t et < 100 t au total		Alcool isopropylique Volume total stocké : 1 000 L Masse volumique alcool ispropylique = 0,79 kg/L Quantité totale stockée = 790 kg soit **0,79 t**	NC

Rubriques non classées (NC)

Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Seuils limites		Activité COVEPA	Classement *
Acétylène (n°CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg.	4719	Déclaration ≥ 250 kg et < 1 t	Autorisation ≥ 1 t	Acétylène 1 bouteille de 6 m³ (soudage) **Quantité totale stockée : 7 kg**	NC
Oxygène (n°CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	4725	Déclaration ≥ 2 t et < 200 t	Autorisation ≥ 200 t	Oxygène 1 bouteille de 10,6 m³ (soudage) **Quantité totale stockée : 15,1 kg**	NC
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : Inférieure à 50 t au total	4734-2	Autorisation ≥ 1.000 t Enregistrement ≥ 500 t au total et < 1.000 t Déclaration ≥ 50 t au total et < 500 t au total		Stockage de gasoil (groupe motopompe sprinklage) 1 cuve aérienne de capacité 400 L Volume stocké = 340 L Masse volumique gasoil = 850 kg/m³ Quantité stockée = 0,29 t	NC

SITUATION REGLEMENTAIRE AU REGARD DE LA DIRECTIVE IED

La Directive IED est entrée en vigueur le 6 janvier 2011 et cette directive remplace la directive 2008/1/CE, dite directive IPPC, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

L'activité de fabrication industrielle de cartons est visée par la rubrique ''3610'' (rubrique créée par le décret n°2013-375 du 2 mai 2013).

L'activité COVEPA MICHELS ne concerne pas la fabrication de cartons mais des opérations de transformation de cartons. Par conséquent, la rubrique 3610-b ne s'applique pas pour l'activité COVEPA MICHELS à Montierchaume.

Nature des activités	Rubrique nomenclature	Seuil limite	Activité COVEPA	Classement
Fabrication, dans des installations industrielles, de : b) Papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour	3610-b	20 t/jour	Transformation de cartons (Pas de fabrication industrielle de cartons)	Néant

Classement au regard de la Directive SEVESO 3

Il s'agit d'étudier le statut SEVESO du site selon la directive SEVESO 3 applicable depuis le 1er juin 2015 selon 2 règles :

- la règle du dépassement direct,
- la règle de cumul.

En application des nouvelles rubriques ''4000'' introduites par le décret du 3 mars 2014 et la directive SEVESO 3, **le site COVEPA MICHELS à Montierchaume ne prend pas le statut SEVESO** que ce soit par la règle de dépassement directe ou par la règle de cumul.

Le rapport de classement est joint en **annexe 2** du présent dossier d'autorisation environnementale.

SITUATION REGLEMENTAIRE AU REGARD DE LA LOI SUR L'EAU

Au regard de la nomenclature au titre de la loi sur l'Eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, l'établissement COVEPA MICHELS à Montierchaume est concerné par deux rubriques :

- 1.1.1.0. : création d'ouvrage souterrain non destinés à un usage domestique exécuté en vue de la surveillance d'eaux souterraines,
- 2.1.5.0. : rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau.

Tableau récapitulatif des activités classées au titre de la loi sur l'eau
(Article R-214-1 du Code de l'Environnement)

Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Seuils		Activité ou installation	Classement *
		Déclaration	Autorisation		
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance des eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1.1.1.0	pas de seuil	-	3 piézomètres de contrôle de la qualité des eaux souterraines (PZ1, PZ2 et PZ3)	D
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	2.1.5.0. - 2	1 ha	20 ha	<u>Surface de toiture</u> 12 280 m² soit 1,23 ha <u>Surface de voirie</u> 4 400 m² soit 0,44 ha **Total : 1,67 ha**	D

(*) : A : autorisation, D : déclaration

A noter que les 3 ouvrages eaux souterraines présents sur le site COVEPA MICHELS ne sont pas exploités pour les besoins de l'entreprise mais servent uniquement comme points de contrôle de la qualité des eaux souterraines. **Par conséquent, ces ouvrages ne sont pas visés par les rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0. et 1.2.2.0. de la nomenclature I.O.T.A.**

COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE

Le rayon d'affichage à prendre en compte est de 2 kms autour de l'emprise du terrain exploité par la société COVEPA MICHELS au titre de la rubrique :

- n° 2450-A : vernissage (impression OFFSET) avec une quantité totale de produits consommée > 200 kg/jour.

Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont donc :

- Montierchaume
- Déols
- Coings

Remarque

Le rayon d'affichage est une valeur réglementaire variable selon le type d'activité et qui permet de déterminer les communes concernées par l'enquête publique prévue dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'implantation de l'établissement ainsi que le rayon d'affichage figurent sur le plan de situation au 1/25.000ème joint en ***P.J n°1*** (plan situation projet).